

Procès-verbal de la première séance ordinaire du **conseil provisoire de Laverlochère- Angliers**, tenue à la salle du conseil, situé au 11 A rue Principale sud Laverlochère, le 5 mars 2018 à 19 h 30 sous la présidence du maire Daniel Barrette.

Son présent : Madame Lyna Pine, mairesse, suppléante;  
Monsieur Éric Bergeron, conseiller;  
Monsieur Jacquelin Golenski, conseiller ;  
Monsieur Normand Bergeron, conseiller;  
Madame Cindy Cotten, conseillère;  
Monsieur Sébastien Fortier, conseiller ;  
Madame Marcelle Vilandré, conseillère;  
Madame Madeleine Frigon, conseillère;

Est absente : Valérie Lemens-Turgeon, conseillère

Est également présente: Madame Monique Rivest, directrice générale, secrétaire-trésorière, g m.a.

**1.- Ouverture de la séance.**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président et déclare la séance ouverte. Il est 19 h 30.

**2.- Adoption de l'ordre du jour.**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

18-03-57

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé le conseiller Normand Bergeron d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**3.- Adoption du procès-verbal du 5 février 2018.**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil provisoire ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil provisoire déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal et de ce fait renoncent à sa lecture ;

18-03-58

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Sébastien Fortier d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2018;

Adopté à l'unanimité des conseillers

**4.- Période de questions et demande verbale.**

Le maire donne la parole au public et reçoit les questions de l'assistance.

**MADA**

Bilan des réalisations :

**CONSIDÉRANT** le besoin émit par le comité MADA pour donner suite au plan d'action du comité;

**CONSIDÉRANT** le conseil s'était engagé à supporter les actions de ce comité en acceptant le plan d'action 2017-2018-2019;

18-03-59

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Sébastien Fortier de procéder à l'achat de deux bancs d'extérieur de repos, tel que présenté dans la soumission du fournisseur Jambette, pour une somme de 2 333.99 \$ payable avec la subvention reçue de la MMQ avec le prix Mérite MMQ en gestion des risques reçu en 2017.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**5.- Revenus**

Politique familiale	100.00 \$
Fête d'hiver	400.00 \$
Pénalité courus à recevoir	11.08 \$
Constat police	45.52 \$
Publicité journal	30.00 \$
Foncières	8 517.77 \$
Mat. Résiduelle	261.60 \$
Assurance groupe	144.46 \$
Intérêts	164.91 \$
Remb. Formation	600.17 \$
Licence et permis	61.50 \$
Éducation populaire. Ang.	120.00 \$
Photocopies	12.70 \$
Total	10 469.71 \$

**5.1- Rapport des comptes impayés et déboursés directs :**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil provisoire prend acte de la liste des comptes payés;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil provisoire prend en compte la liste des comptes à payer;

18-03-60

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Madeleine Frigon que les dépenses présentées pour le mois de février 2018 soient autorisées pour des factures s'élevant à 200 681.35\$, des paiements effectués durant le mois pour un montant de 23 296.89 \$ consigné au registre de l'analyse des comptes fournisseurs, en date du 28 février 2018 imprimé le 5 mars 2018, totalisant des dépenses 223 978.24 \$, plus une somme de 14 077.94 \$ consignée au rapport des salaires nets du 27 février 2018, le tout totalisant 238 056.18 \$, ainsi que les frais bancaires mensuels et paiements au niveau de la dette.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**Radiation de compte :**

**CONSIDÉRANT** que les transferts de solde des comptes des anciennes municipalités ont été faits dans la municipalité fusionnée;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a une fiche qui a été annulée en octobre 2016 et qu'elle comportait un solde à payer;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a eu plusieurs transactions et que le dernier propriétaire a quitté sans laisser d'adresse;

18-03-61

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé la conseillère Cindy Cotten De radier le solde laissé par la fiche 85080-2467-56-1534.02, au montant de 169.98 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**Mandat emprunt Ministre des Finances**

**ATTENDU QUE**, conformément à l'article 1065 du Code municipal, aucune municipalité ne peut vendre les bons qu'elle est autorisée à émettre en vertu d'un règlement, autrement que par soumission écrite ;

**ATTENDU QUE** les soumissions sont déposées via le Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal du ministère des Finances;

**ATTENDU QUE** l'article 1066 du Code municipal qui prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065, pour cette municipalité et au nom de celle-ci;

18-03-62

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Éric Bergeron

**QUE**, conformément à l'article 1066 du Code municipal, le conseil mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal, pour et au nom de la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### **RÉSOLUTION DÉSIGNANT LES REPRÉSENTANTS ET DÉTERMINANT LEURS POUVOIRS**

18-03-63

Il est proposé par la conseillère Marcelle Vilandré et résolu que le maire Daniel Barrette, la mairesse, Lyna Pine et la directrice générale, directrice générale adjointe soient les représentants de la municipalité à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la caisse.

Ces représentants exerceront tous les pouvoirs relatifs à la gestion des comptes de la municipalité et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment les pouvoirs suivants, au nom de la municipalité:

- émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable;
- signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative;
- demander l'ouverture par la caisse de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la municipalité;
- signer tout document ou toute convention utile pour la bonne marche des opérations de la municipalité.

La directrice générale, directrice générale adjointe exercera seule les pouvoirs suivants, au nom de la municipalité:

- faire tout dépôt, y compris le dépôt de tout effet négociable;
- concilier tout compte relatif aux opérations de la municipalité.

Tous les autres pouvoirs des représentants devront être exercés de la façon suivante:

- sous la signature de deux (2) d'entre eux, étant entendu que la signature du (de la) maire ou mairesse doit toujours paraître;

Si l'un des représentants adopte l'usage d'un timbre de signature, la municipalité reconnaît toute signature ainsi faite comme constituant une signature suffisante et sera liée par celle-ci tout comme si elle avait été

écrite, soit par ce représentant, soit avec son autorisation, peu importe qu'elle ait été effectuée sans autorisation, ou de toute autre manière.

Les pouvoirs mentionnés dans la résolution énoncée précédemment sont en sus de ceux que les représentants pourraient autrement détenir cette résolution demeurera en vigueur jusqu'à ce qu'un avis écrit de sa modification ou de son abrogation ait été reçu à la caisse.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### **Présentation des états financiers.**

Le comité budget recevra les états financiers et en fera état au prochain conseil.

#### **Fermeture de comptes**

**CONSIDÉRANT** la fusion de la municipalité de Laverlochère-Angliers;

**CONSIDÉRANT** qu'il doit y avoir fusion au niveau financier;

**CONSIDÉRANT** que l'envoi des taxes a été exécuté le 28 février en raison des changements occasionnés par le regroupement;

**CONSIDÉRANT** le rapport des comptes à payer;

18-03-64

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jacquelin Golenski que la directrice générale est autorisée aux actions suivantes sur le compte no : 100485 :

- annuler la carte de crédit;
- payer et fermer la marge de crédit lorsque l'emprunt totalement acquitté;
- virer les sommes du compte courant sur le compte 500248
- fermer le compte no 100485.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### **Cercle des Fermières**

**CONSIDÉRANT** que le Cercle des Fermières a obtenu une aide financière de 28134 .20 \$ du programme Nouveaux horizons;

**CONSIDÉRANT** l'engagement du conseil municipal de Laverlochère à investir la somme manquante au projet d'amélioration de l'édifice Partage du savoir dans son budget 2017;

Considérant que la subvention a été accordée pour une somme de 24 999 \$

18-03-65

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Éric Bergeron de verser une somme de 3 135.20 \$ afin de rembourser pour une partie des travaux d'électricité et de thermos pompe au Cercle des Fermières de Laverlochère, payé à même les surplus libres de l'ancienne municipalité de Laverlochère.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

## **6.- Correspondance.**

### **Aide financière pour déplacement.**

**CONSIDÉRANT** que le conseil provisoire de Laverlochère-Angliers encourage la persévérance scolaire;

**CONSIDÉRANT** que l'aide financière doit servir à payer déplacement et inscription au salon du Cheval de St-Hyacinthe;

**CONSIDÉRANT** que cette demande ne cadre pas dans les objectifs des élus;

18-03-66

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Marcelle Vilandré de refuser la demande de madame Nicky Robert, concernant sa participation à une compétition équestre.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### **Vente de terrain**

**CONSIDÉRANT** qu'une demande de vente de terrain a été demandé en 2006 aux fins d'agrandissement de la propriété des demandeurs;

**CONSIDÉRANT** qu'après négociation le conseil a accepté de vendre la parcelle de terrain à monsieur Sylvain Beulé et Madame Diane Massie, dans sa résolution de 2007 no 07-09-542 pour une somme de 0.70 \$ le pied carré, les frais de cadastre et de notaire étaient à la charge des acheteurs suivi d'une modification de prix à 0.30 \$ le pied carré en novembre 2007, résolution 07-11-609;

**CONSIDÉRANT** qu'une lettre leur a été acheminée avec la résolution 08-06-802 (2008) leur demandant de signifier leur intérêt à continuer dans ce dossier au cours du mois de juin 2008 sinon le dossier devra être repris à nouveau;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune réponse n'est parvenue à la municipalité;

**CONSIDÉRANT** qu'un projet de cadastre a été déposé au dossier daté du 3 février 2009, et que la municipalité n'a reçu aucune autre communication;

**CONSIDÉRANT** qu'une nouvelle demande a été envoyée le 10 février 2018 afin de procéder à cet achat;

**CONSIDÉRANT** que depuis ce temps les terrains situés en zone villégiature ont pris beaucoup de valeur;

18-03-67

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jacquelin Golenski que le conseil provisoire autorise la vente du lot no 4 365 345, d'une superficie d'environ 92.9 mètres carrés au prix actualisé de 1500 \$. L'offre est valide jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Que madame Lyna Pine, mairesse ou le monsieur Daniel Barrette, maire et la directrice générale madame Monique Rivest sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Laverlochère-Angliers tous les documents donnant plein effet à cette résolution.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### **Demande de partenariat financier à l'école Saint-Isidore de Laverlochère**

**CONSIDÉRANT** que le conseil provisoire de Laverlochère-Angliers encourage la persévérance scolaire;

**CONSIDÉRANT** que l'école désire peindre à l'Entrée principale, une grande fresque de 116 pieds carrés, représentant la persévérance à travers l'œil des élèves en collaboration avec une artiste de la région;

**CONSIDÉRANT** qu'une somme a été prévue au budget;

18-03-68

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Cindy Cotten de participer à la hauteur de 300 \$ pris à même les sommes prévues au budget, cette somme étant déduite du budget réservé pour la persévérance scolaire, à l'École St-Isidore de Laverlochère.  
Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### **Demande du Centre Énergie Santé**

**CONSIDÉRANT** que l'endroit où sont situés les enseignes des occupants des locaux;

**CONSIDÉRANT** qu'il est approprié d'avoir plus de visibilité pour les usagers;

18-03-69

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Sébastien Fortier d'autoriser le comité d'Énergie santé à installer une enseigne autocollante sur la fenêtre de la porte d'entrée donnant sur l'accès à leur local, à leur frais et la municipalité s'occupera de procéder à l'installation d'une lumière à énergie solaire au-dessus des enseignes des occupants des locaux à la salle Le Pavillon le tout en conformité avec le règlement d'affiche en vigueur.

Adopté à l'unanimité des conseillers

#### **MRCT : Avis renouvellement bacs roulants.**

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Témiscamingue se questionne sur le remplacement des bacs roulants qui ont atteint leur durée de vie;

**CONSIDÉRANT** qu'elle demande l'avis des élus municipaux;

08-03-70

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Cindy Cotten qu'étant donné que les bacs ont maintenant 10 ans, qu'en plus de l'âge, il y a la manipulation des camions avec chargement mécanique, le coût de remplacement devait être partagé de la façon suivante 50 % par la MRCT et 50 % contribuable et les prix devront négocier au meilleur prix possible. Une campagne d'information devrait être mise en place lorsque la décision finale sera prise.

Adopté à la majorité des conseillers

Le conseiller Jacquelin Golenski inscrit sa dissidence

#### **Compagnie minière**

**CONSIDÉRANT** que la compagnie de forage Zeus Minerals a planifié un programme de forage sur la propriété Alotta dont les droits de superficie appartiennent à la Municipalité de Laverlochère;

**CONSIDÉRANT** que le programme doit débuter en mars 2018;

**CONSIDÉRANT** que cela comprend cinq forages totalisant 700 m.

18-03-71

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Normand Bergeron que le conseil provisoire de la municipalité de Laverlochère-Angliers autorise Zeus Minerals à accéder à la propriété et de forer sur le terrain situé dans les rangs 2 et 3 de Baby, no de lot 3 335 065 et 3 35 071. En compensation le foreur s'engage à verser une somme de 1 000 \$, et remettre le terrain en ordre.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### **Demande gratuite de la salle Simard**

**CONSIDÉRANT** qu'à la naissance de Maïna Perron, elle a reçu un diagnostic de cancer du foie à l'hôpital de Ste-Justine;

**CONSIDÉRANT** que les organismes du secteur Angliers désirent organiser un souper-bénéfice afin d'aider ses parents à assumer les frais reliés à cet évènement;

18-03-72

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Éric Bergeron de laisser la salle Simard gratuitement afin de servir un souper-bénéfice pour aider à supporter la famille d'Émilie Bérard et Sonny Perron. Cependant la salle doit être laissée propre. Donc le ménage devra être fait, sinon la municipalité s'occupera de la faire et le chargera aux personnes responsables de cet évènement.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

## **7.- Dossiers municipaux.**

### **7.1.- Étude de faisabilité, TECQ. Projet conduite pluviale - Laverlochère**

Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites,

**CONSIDÉRANT** que pour la réalisation du plan d'intervention, le conseil municipal désire remplacer les segments d'égouts ayant obtenu une classe d'intervention intégrée D sur la rue Principale Sud :

- CU-12 et CU-11 (SI-26 et SI-25)

**CONSIDÉRANT** qu'il désire remplacer les segments d'égouts ayant obtenu une classe d'intervention intégrée D sur la rue Arpin Ouest :

- CU-6 et CU-39a (SI-39);

**CONSIDÉRANT** qu'il désire ajouter un réseau d'égouts Pluvial sur la rue Principale Sud et la rue Arpin Ouest afin de séparer le réseau

unitaire existant et réduire la quantité d'eau à traiter au système d'assainissement municipal;

**CONSIDÉRANT** que pour ajouter un réseau pluvial, il est requis de construire un nouvel émissaire pluvial et de nouvelles conduites d'émissaire afin de relier les rues à l'émissaire pluvial. (travaux de priorité 1);

**CONSIDÉRANT** la disponibilité de subvention sur le programme TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018);

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'inclure dans sa programmation 2014-2018

- La réalisation des plans et devis
- La surveillance des travaux
- La réalisation de la demande d'autorisation au MDDELCC
- les travaux de construction de l'émissaire pluvial
- la conduite d'émissaire pluvial entre la rue Labelle et l'émissaire

**CONSIDÉRANT** que la disponibilité de subvention sur le programme TECQ 2019-2023 à venir;

18-03-73

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Sébastien Fortier Que le conseil affirme que le projet sera réalisé dans sa globalité avec TECQ2014-2018 et le futur TECQ, s'il y a lieu. Ce projet comprend, en résumé, la séparation des conduites unitaires prioritaires dans le plan d'intervention, soit CU-11, CU-12, CU-39A et CU-6, la séparation de la conduite (D) située sur la rue Labelle Ouest, non prioritaire (mais réalisé avec le 20% de la TECQ2014-18 en priorité 3) et l'installation des émissaires pluviaux A, B et C (voir plans au dossier) dont B et C seront réalisés en priorité 1 dans la TECQ2014-18.

D'inclure dans la future programmation du programme TECQ à venir la totalité de la contribution gouvernementale pour le reste du projet, soit :

- la réalisation des travaux de remplacement et de séparation des conduites d'égout unitaire de la rue Arpin Ouest (CU-6 et CU-39a) en conduites domestiques et pluviales.
- la réalisation des travaux de remplacement et de séparation des conduites d'égout unitaire de la rue Principale Sud (CU-12 et CU-11) en conduites domestiques et pluviales.
- la réalisation de l'émissaire pluvial A (priorité 1 )

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**Appel d'offres**

**CONSIDÉRANT** que le plan d'intervention de la Municipalité de Laverlochère prévoit la réalisation de travaux de séparation des conduites d'égout unitaire et pluvial;

**CONSIDÉRANT** que pour exécuter ces travaux il est nécessaire d'embaucher un ingénieur;

**CONSIDÉRANT** que le coût de production des plans et surveillances des travaux pourraient dépasser 100 000 \$;

18-03-74

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Éric Bergeron De procéder par appel d'offres publics avec le système SE@O afin d'obtenir les services d'un ingénieur, avec un système de critères d'évaluation à une enveloppe, le prix faisant partie des critères d'évaluation.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### **Règlement d'emprunt**

Le conseiller Éric Bergeron donne avis de motion de la présentation, lors d'une séance ultérieure du conseil provisoire de Laverlochère-Angliers, d'un règlement d'emprunt no 2018-05 **couvrant les travaux de remplacement et de séparation des conduites d'égout unitaire de la rue Principale Sud en conduites domestiques et pluviales et la réalisation de l'émissaire pluviale subventionnée par le programme TECQ.**

#### **7.2.- Dossier eau potable.**

Travaux lors du bris à Angliers.

### **Aide financière Fonds conjoncturelle de développement**

**CONSIDÉRANT** le protocole d'entente signé avec le Ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire pour l'aide financière Fonds conjoncturel de développement qui a été conclu le 22 février 2017;

**CONSIDÉRANT** qu'un rapport d'étape doit être soumis à la mi-projet;

18-03-75

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Madeleine Frigon d'accepter le rapport de mi-étape, pour une somme dépensée à date du 28 février 2018, même s'il y a des achats qui ont été récupérés plus tard et facturés après le 28 février, qui fera partie du rapport final.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Plus administration.

### **Mandat pour avancer dans le dossier**

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise WSP a déposé, en 2016, une estimation des coûts de construction d'un réseau d'aqueduc et d'égouts sanitaire et pluvial;

**CONSIDÉRANT** que la proposition de WSP est beaucoup trop onéreuse;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité doit distribuer de l'eau potable aux citoyens d'Angliers;

**CONSIDÉRANT** qu'il faut continuer de cheminer dans ce dossier;

18-03-76

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jacquelin Golenski d'autoriser le maire et la mairesse à faire des représentations politiques afin d'obtenir de l'aide auprès des instances gouvernementales et selon les solutions possibles pour la municipalité, de mandater la directrice générale à apporter des informations afin de pouvoir cheminer dans ce dossier.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### **7.3.- Révision cartable de site potentiellement contaminé**

**CONSIDÉRANT QU'**un rapport intitulé « Analyse passif environnemental » a été fait en 2016 en regard des sites potentiellement contaminés;

**CONSIDÉRANT QUE** les élus ont pris connaissance dudit rapport;

18-03-77

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Éric Bergeron que le conseil approuve les conclusions du rapport intitulé « Analyse de passif environnemental » et constate qu'aucun terrain municipal n'a d'antécédent de contamination pouvant être sujet à un passif environnemental.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

## **8- Rapport des comités.**

### **8.1.- Brigade incendie.**

Rien de nouveau.

## 8.2.- **Commission familiale et MADA.**

### **Remboursement couche lavable**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité dispose d'une politique afin de supporter l'achat de couches lavables pour les poupons;

**CONSIDÉRANT** que la politique rembourse 50 % jusqu'à un maximum de 150 \$;

**CONSIDÉRANT** qu'une demande répondant aux critères d'admissibilité a été déposée;

18-03-78

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Normand Bergeron de procéder au versement de 150 \$ représentant 50 % de l'achat de couches lavables s'élevant à 394.10 \$ à madame Sophie Bournival.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

## 8.3.- **Comité patrimoine.**

Rien de spécial.

## 8.4.- **Corporation de développement Laverlochère et Angliers.**

Demande de dérogation mineure.

## 8.5.- **Foresterie des Quinze.**

Il faut prévoir une rencontre d'ici une à 2 semaines.

## 8.6.- **La Régionale.**

Rien de nouveau.

## 8.7.- **Éducation populaire.**

Rien de nouveau.

## 8.8.- **Bibliothèque.**

La biblio est en attente d'une réponse de subvention.

## 8.9.- **Les promoteurs d'Angliers.**

Prépare festivité pour l'ouverture du site rénové.

Prochainement il y aura des rencontres avec des comités et les brigades.

## 9.- **Suivi à la dernière séance du conseil.**

### 9.1.- **Comité RH.**

Comité de sélection RH.

**CONSIDÉRANT** que le poste de directeur général est affiché en regard d'un départ à la retraite;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de former un comité de sélection;

**CONSIDÉRANT** que le comité RH pour la nouvelle municipalité n'est pas encore formé;

18-03-79

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Madeleine Forget

Que le comité de sélection soit composé des personnes suivantes; la mairesse, madame Lyna Pine, le maire, monsieur Daniel Barrette, la directrice générale, Madame Monique Rivest, Madame Lyne Gironne si elle accepte et un autre membre pas encore défini.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**Rencontre mensuelle DG.**

De l'information est donnée aux membres du conseil.

**9.2.- Rencontre États généraux**

Une invitation sera faite à madame Catherine Marchand pour lundi le 9 avril à 19 h si elle a de la disponibilité.

**9.3.- Responsable de dossiers élus.**

**CONSIDÉRANT** que les élus responsables de certains dossiers;

**CONSIDÉRANT** qu'ils transmettent les demandes de différents comités;

18-03-79.1

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Éric Bergeron

- Que les élus et membres suivants sont nommés au comité consultatif d'urbanisme: Cindy Cotten, conseillère ;Daniel Barrette, maire, Éric Bergeron, conseiller, Mariette Carrière, et les agriculteurs Wallace Metcalfe, Jacques Brassard et Francis Métivier.
- Que la conseillère Cindy Cotten soit nommée comme représentant de la Municipalité de Laverlochère-Angliers à la MRC de Témiscamingue, avec les autorisations de vote, de signature pour et au nom de la Municipalité de Laverlochère-Angliers tous les documents nécessaires au bon fonctionnement de la municipalité en l'absence du maire;

- Que la mairesse, Lyna Pine est nommé délégué à la bibliothèque auprès du centre régional de services aux bibliothèques publiques de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec.
- Que monsieur Normand Bergeron soit renommé représentant de la Municipalité de Laverlochère-Angliers auprès du parc linéaire du Témiscamingue;

**Comité consultatif d'urbanisme :**

**CONSIDÉRANT** qu'aux deux ans le conseil doit nommer le comité consultatif d'urbanisme

18-03-80

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Éric Bergeron de nommer les personnes suivantes au comité consultatif d'urbanisme de Laverlochère-Angliers : Cindy Cotten, conseillère ; Daniel Barrette, maire, Éric Bergeron, conseiller, Mariette Carrière, et les agriculteurs Wallace Metcalfe, Jacques Brassard et Francis Métivier.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**9.4.- Pelouse.**

Il y a des entrepreneurs d'intéressées.

**10.- Affaires nouvelles.**

**10.1.- Terrain vacant secteur Angliers :**

Le conseil doit savoir quelle longueur du chemin est incluse dans la transaction.

**10.2.- Table de ping-pong extérieure.**

**CONSIDÉRANT** qu'un projet de table de ping-pong extérieur a été présenté au conseil lors des travaux sur le budget 2018;

**CONSIDÉRANT** que cet équipement serait installé au parc de la Marmaille;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a de l'espace pour cette installation et que cela favoriserait les échanges intergénérationnels;

Faite par Christian Paquet, une partie payée par le Comité d'Énergie santé

18-03-81

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Sébastien Fortier de procéder à l'acquisition d'une table de ping-pong extérieure permanente, d'une valeur de 1 250 \$. le comité Énergie santé en assume

50 % et l'autre 50 % sera pris à même le fond réservé géré par la Corporation de développement provenant du retour de l'organisme Recyc Témis.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### 10.3.- **Gestion de location salle et achat local.**

**CONSIDÉRANT** que la gestion des salles du centre communautaire secteur Angliers a été reprise par la municipalité d'Angliers et par le fait même par la municipalité de Laverlochère-Angliers;

**CONSIDÉRANT** que la directrice générale adjointe est présentement en congé maladie;

**CONSIDÉRANT** que pour plusieurs locations il n'y a pas eu de contrat de location d'émis;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'uniformiser les façons de faire;

18-03-82

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Marcelle Vilandré de rencontrer les organismes, secteur Angliers et de prendre les arrangements nécessaires afin que le système soit bien compris de part et d'autre et d'instaurer le système de contrat de location et de contrôle des clés des locaux concernés;

En même temps des informer ainsi que les commerces locaux, des personnes autorisées à acheter pour et au nom de la Municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### 10.4.- **No civique dans les rangs.**

Une évaluation des coûts a été donnée.

### 12.- **Information du maire.**

Fait durant la rencontre.

### 13.- **Période de questions.**

Le maire donne la parole au public. Il reçoit les questions de l'assistance.

### 14.- **Clôture de l'assemblée.**

18-03-83

L'ordre du jour n'étant épuisé, il est proposé par le conseiller Normand Bergeron que la séance soit ajournée à mardi, le 6 mars à 18 h 30, il est 22 h 10.

---

Daniel Barrette maire

---

Monique Rivest, dg, sec. très.

Je, Daniel Barrette, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

---

Daniel Barrette, maire